



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 06.197**

**DECISION**

***Concernant la réalisation d'un prêt de 4 595 000 €  
auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition faite par DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

Les 4 595 000 € financent :

○ Travaux de Voirie	3 000 000 €
○ Travaux Port	450 000 €
○ Travaux Golf	415 000 €
○ Travaux Centre Equestre	730 000 €

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour financer une partie des investissements de l'exercice 2006, la Commune contracte auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE un emprunt d'un montant maximum de 4 595 000 €

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

Montant : 4 595 000 €

Durée : 15 Ans

Périodicité : annuelle

Commission : néant

Date de versement des fonds : 11/08/2006

Première échéance : 01/09/2007

Remboursement anticipé : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Mode d'amortissement : progressif au taux de 5 % l'an

Décompte des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêts : A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit :

- Si l'écart [CMS Euro 20 ans - CMS Euro 1 an] est  $\geq$  à 0,30 % il est alors appliqué le taux fixe de 2,48 %
- Si l'écart [CMS Euro 20 ans - CMS Euro 1 an] est  $<$  à 0.30 % le taux appliqué est de : 5,80 % - 5 X [CMS Euro 20 ans – CMS Euro 1 an]

**ARTICLE 2** – De signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 juillet 2006

**Fait à ROYAN, le 12 juillet 2006**

Le Maire  
H. LE GUEUT